

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt deux, le 14 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique FREYSSENET, Maire.

PRÉSENTS : *Monsieur. Dominique FREYSSENET, Maire, Madame Jocelyne DUPLAIN, Monsieur Didier ROUCHOUSE, Madame Ghislaine BERGER, Monsieur Henri BARDEL, Madame Isabelle GAMEIRO, Monsieur Bernard BARRY, Madame Adeline BRUN et Monsieur Guy VEROT, Adjoint.*

Madame Anne PICHON KELLY, Monsieur Antoine GERPHAGNON, Monsieur Yves BRAYE, Madame Manon GOURDY, Monsieur Michaël SABOT, Monsieur AKAKO François, Madame Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la délibération 2022_09_03), Monsieur Hervé BONHOMME, Monsieur Guillaume DEPEYRE (à partir de la délibération 2022_09_06), Madame Émilie SAGNOL, Conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

*Monsieur Philippe CELLE pouvoir à Monsieur Didier ROUCHOUSE
Monsieur SAGNOL André pouvoir à Monsieur Henri BARDEL
Madame Laëtitia SABATIER pouvoir à Monsieur. Dominique FREYSSENET
Madame Karine PAULET pouvoir à Madame Anne PICHON KELLY
Monsieur Willy BERTHASSON pouvoir à Monsieur Hervé BONHOMME*

ABSENTS :

*Madame Delphine BONNET
Madame Dorothee SOUVIGNET
Monsieur Jean-Louis LAVERGNE
Madame Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2022_09_02)
Monsieur Guillaume DEPEYRE (jusqu'à la délibération 2022_08_05)*

Secrétaire de séance : *Madame Anne PICHON KELLY élue à l'unanimité*

Objet : Adhésion à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire – Approbation des statuts modifiés

(Délibération 2022_09_01)

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel le département, les communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Loire en date du 21 mars 2022 décidant de la création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2022 portant adhésion de la commune à l'agence d'Ingénierie des Territoire de Haute-Loire.

Considérant que la mission de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, nouvel établissement public administratif, sera d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier,

Considérant que la délibération du Conseil départemental susvisée a notamment porté sur l'adoption des projets de statuts qui seront soumis à l'examen et au vote de l'Assemblée générale constitutive de l'établissement, programmée le 10 octobre prochain,

Considérant que dans cette perspective, les services du Département ont souhaité apporter quelques correctifs et amendements suivants :

- Les articles 1, 5, 6, 10, 13 et 23 des statuts ont été modifiés afin d'élargir le périmètre des membres de l'Agence aux syndicats mixtes fermés. Les services de la Préfecture ont confirmé cette possibilité,
- L'article 19 des statuts a été complété afin de rappeler que l'accord donné à une demande d'adhésion d'une collectivité relève de la compétence du Président de l'établissement afin de garantir réactivité et souplesse au fonctionnement de l'Agence (omission dans la version initiale),
- L'article 13 des statuts a été modifié afin d'élargir le périmètre des membres de droit des organismes partenaires au Centre de Gestion de la Haute-Loire, partenaire d'InGé43 depuis son lancement en 2017,
- Enfin, l'article 13 a été modifié afin d'augmenter le nombre de représentants au sein du collège départemental et du collège territorial. Ce nombre a été porté à 11 titulaires pour chaque collège afin de garantir une représentation des 11 EPCI du territoire départemental. Cette modification induit quelques correctifs aux règles de quorum, correctifs apportés aux articles 11 et 12 des statuts.

Toutes explications entendues et dans la perspective de l'Assemblée générale constitutive de l'établissement public administratif qui portera les missions de l'Agence, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les projets de statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe de la note de synthèse
- dit que cette délibération du conseil municipal vient se substituer à celle du 6 juillet 2022 pour la partie se rapportant à l'adoption des statuts.

Membres en exercice	27
Présents	17
Représentés	5
Votants	22

Quorum	14
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	22

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 27/09/2022
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 27/09/2022

Pour Copie conforme
Le 16/09/2022

Le Maire,
Monsieur Dominique FREYSSENET